



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la population et des migrants SPoMi  
Amt für Bevölkerung und Migration BMA

Route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot

Service de la population et des migrants (SPoMi)

# Engagement de personnel étranger en provenance de l'UE/AELE ou relevant du domaine de l'asile

## 2022

Vous trouverez dans les pages qui suivent les informations nécessaires concernant l'engagement de ressortissants des pays de l'UE ou de l'AELE et le règlement de leur séjour selon le droit des étrangers (procédure, conditions, documents à produire, etc).

La procédure simplifiée, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, visant à régler l'engagement de personnes étrangères admises provisoirement (titulaires du permis F) ou de personnes étrangères reconnues comme réfugiées (titulaires d'un permis B pour réfugié) est également abordée.

**Ces informations sont basées sur l'état de la législation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; elles pourraient ne plus être pertinentes si des amendements législatifs devaient intervenir ultérieurement à cette date.**

La ratification du Protocole III le 16 décembre 2016, a entraîné l'extension de l'ALCP à la Croatie. Le Protocole III est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'accès au marché du travail est resté réglementé pour les ressortissants croates jusqu'au 31 décembre 2021. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les ressortissants croates bénéficient d'une libre circulation complète des personnes.** Si l'immigration des travailleurs croates devait dépasser un certain seuil, la Suisse pourrait invoquer une clause de sauvegarde et limiter à nouveau le nombre d'autorisations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au plus tard jusqu'à fin 2026.

Suite au Brexit, le **Royaume-Uni** ne fait désormais plus partie de l'Union européenne. Il en découle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ses ressortissants ne bénéficient plus de l'ALCP. Leur admission sur le marché du travail suisse est désormais réglée par les **dispositions restrictives prévues par la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)**.

Afin que le Service de la population et de migrants puisse délivrer rapidement les autorisations demandées, nous vous prions de bien vouloir respecter les procédures mentionnées et de transmettre l'ensemble des documents requis (traduits dans une langue officielle, le cas échéant) et dans les délais indiqués.

## 1. Engagements de ressortissants des pays de l'UE-27/AELE

*Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie, République tchèque (UE-27)  
Principauté du Liechtenstein, Islande, Norvège (AELE)*

Pays  
concernés

### **Engagements d'une durée inférieure ou égale à 3 mois**

Les ressortissants provenant des pays susmentionnés qui prennent un emploi en Suisse peuvent y séjourner **pendant trois mois au maximum par année civile** sans avoir besoin d'une autorisation de séjour. En revanche, ils sont soumis à une **obligation d'annonce préalable** qui doit être effectuée, dans chaque cas, **au plus tard le jour avant la prise d'emploi en Suisse**. Cette obligation incombe à l'employeur.

Principe

### **Procédure d'annonce**

Procédure

#### 1. Annonce en ligne (procédure usuelle)

L'annonce en ligne est la procédure usuelle ; l'adresse du site Internet à utiliser est la suivante : <https://meweb.admin.ch>

Un **Guide de l'utilisateur** est disponible si nécessaire pour l'enregistrement et la gestion du profil utilisateur ainsi que pour la manière de procéder correctement à l'annonce des prises d'emploi.

#### 2. Formulaire (procédure **exceptionnelle** en cas de problème informatique)

Le formulaire « *Formulaire d'annonce pour les travailleurs ressortissants d'un Etat membre de l'UE/AELE avec prise d'emploi auprès d'un employeur suisse* » est disponible sur le site Internet du SEM :

[https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza\\_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html)

Ce formulaire doit être transmis avant le début de l'engagement au **Service de la population et des migrants, Section de la main-d'œuvre étrangère**, Rte d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot. (Courriel : [semo@fr.ch](mailto:semo@fr.ch)).

*Si l'engagement est prolongé au-delà de trois mois, ou si l'engagement cumulé avec d'autres engagements durant l'année civile en cours dépasse trois mois, il appartient alors au ressortissant de l'UE-27/AELE de déclarer son arrivée, selon les modalités qui suivent.*

## Engagements d'une durée supérieure à 3 mois

Les séjours des ressortissants de l'UE-27/AELE, d'une durée supérieure à trois mois par année civile en vue de l'exercice d'une activité économique, **doivent faire l'objet d'une déclaration d'arrivée de la part des ressortissants étrangers.**

Dès l'arrivée en Suisse, il revient aux ressortissants de l'UE-27/AELE de régler leurs conditions de séjour **auprès du Service de la population et des migrants, Secteur Europe**. Leur déclaration d'arrivée (demande d'autorisation de séjour) **doit se faire dans les 14 jours dès l'entrée en Suisse mais en tout cas avant le début de l'emploi**, moyennant l'envoi au Secteur Europe des documents suivants (pas besoin de présentation personnelle au SPoMi, envoyer les documents par la poste) :

- copie **couleur** de la carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- une photo format passeport ;
- une confirmation d'engagement ou un contrat de travail qui devra contenir la date d'entrée en fonction, la durée du contrat de travail, du taux d'activité (temps de travail hebdomadaire), du salaire horaire ou mensuel convenu ;
- le formulaire « Déclaration d'arrivée et demande d'autorisation de séjour » (1 par personne), complété de manière lisible, daté et signé, disponible sur le site Internet du Service de la population et des migrants ([www.fr.ch/spomi](http://www.fr.ch/spomi));

Si l'étranger n'entre pas seul en Suisse (regroupement familial), les documents suivants doivent en plus être présentés :

- en fonction de l'état civil : copie de l'acte de mariage ou de l'acte de divorce, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand ;
- si des enfants sont également concernés : copie du livret de famille ou des actes de naissances, ainsi que, si les parents sont divorcés, toute pièce établissant le droit de garde sur les enfants concernés, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand.

Une autorisation de séjour de courte durée (permis L UE/AELE) ou une autorisation de séjour (permis B UE/AELE) est délivrée selon la durée de l'engagement.

### Principe

### Procédure

### Documents nécessaires

### Regroupement familial

## 2. Engagements des ressortissants étrangers admis provisoirement et des réfugiés reconnus

Depuis le 1er janvier 2019, les activités lucratives exercées par les personnes admises provisoirement (permis F) et les réfugiés reconnus ou admis provisoirement (permis F ou permis B réfugié) doivent faire l'objet d'une procédure d'annonce électronique simplifiée. Selon l'art. 85a LEI, la prise, le changement et la fin d'un emploi des personnes admises provisoirement et des réfugiés reconnus ou admis provisoirement doivent être préalablement annoncés auprès des autorités cantonales du marché du travail pour le lieu de travail (pour le canton de Fribourg, auprès de la Section asile du Service de la population et des migrants).

En procédant à cette annonce, l'employeur confirme qu'il a connaissance des conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu, de la profession et de la branche et qu'il s'engage à les respecter.

De même, l'exercice d'une activité lucrative indépendante exercée par une personne admise provisoirement ou par un réfugié reconnu ou admis provisoirement doit également faire l'objet d'une annonce préalable avant le début de l'exercice de cette activité indépendante. L'étranger effectue lui-même l'annonce.

Pour pouvoir procéder à l'annonce de l'activité lucrative, la personne admise provisoirement ou le réfugié reconnu ou admis provisoirement concerné doit être au bénéfice d'une autorisation de séjour valable.

Par ailleurs, les conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu, de la profession et de la branche concernés doivent être respectées.

L'activité lucrative peut être exercée dans toutes les branches.

Toute activité lucrative (même si elle est exercée sans rémunération) doit être annoncée ; il en va ainsi de l'activité salariée, de l'activité exercée en qualité d'indépendant, des stages, des activités exercées dans le cadre d'un programme d'intégration, des activités exercées dans le cadre du volontariat, ou autre.

**L'annonce de l'activité lucrative doit avoir lieu avant le début de l'activité ;** elle doit être effectuée par l'employeur, l'indépendant ou par un tiers mandaté en utilisant le *Formulaire annonce début ou fin d'une activité lucrative par une réfugié reconnu – permis B ou personne admise provisoirement* », (disponible sur Internet : [www.fr.ch/spomi](http://www.fr.ch/spomi) , rubrique « Formulaires (affaires migratoires ) » et en transmettant ce dernier par E-Mail à l'autorité cantonale du marché du travail compétente pour le lieu habituel où le travail est fourni ou du point de départ du travail quotidien s'il y a plusieurs lieux d'engagement (pour le canton de Fribourg : [annonce.semo@fr.ch](mailto:annonce.semo@fr.ch)). L'activité exercée pour un même employeur dans plusieurs lieux d'activité, dans un même canton ou dans plusieurs cantons, n'est annoncée

Personnes  
visées

Conditions

Procédure  
d'annonce

qu'une seule fois ; dans ce cas, les différents lieux d'activité sont à mentionner dans l'annonce.

Des engagements dans le cadre de la location de services dans différentes entreprises de mission sont à annoncer séparément.

La réception de l'annonce est confirmée par E-Mail ; la personne annoncée peut toutefois commencer son activité dès que l'annonce a été valablement transmise au SPoMi.

La procédure d'annonce est gratuite.

Le début et la fin de l'activité de durée illimitée doivent être annoncés (une annonce pour le début et une nouvelle annonce pour la fin). Le début et la fin de l'activité de durée limitée doivent être annoncés en une seule annonce qui indiquera simultanément les dates de début et de fin ; si l'activité est prolongée, une nouvelle annonce devra être effectuée ultérieurement.

Le non-respect du devoir d'annonce tel qu'il est exposé ci-dessus peut valoir des sanctions tant administratives que pénales (art. 120, al. 1, let. f, et 122 LEI).

**ATTENTION : cette procédure d'annonce n'est pas applicable aux requérants d'asile (titulaire d'un permis N),** lesquelles restent soumis au principe de l'autorisation de travail (à ce sujet, voir : <https://www.fr.ch/spomi/vie-quotidienne/demarches-et-documents/personnes-relevant-de-lasile>)

**Objets de l'annonce**

**Sanctions**

Nationalité de l'étranger		Durée de l'engagement	Qui fait la demande et quand	Quels documents présenter et à qui	Quand le ressortissant étranger peut-il commencer à travailler
<p><i>Allemagne</i> <i>Autriche</i> <i>Belgique</i> <i>Bulgarie</i> <i>Chypre</i> <i>Croatie</i> <i>Danemark</i> <i>Espagne</i> <i>Estonie</i> <i>Finlande</i> <i>France</i> <i>Grèce</i> <i>Hongrie</i> <i>Irlande</i> <i>Islande</i> <i>Italie</i> <i>Lettonie</i></p>	<p><i>Principauté du Liechtenstein</i> <i>Lituanie</i> <i>Luxembourg</i> <i>Malte</i> <i>Norvège</i> <i>Pays-Bas</i> <i>Pologne</i> <i>Portugal</i> <i>Roumanie</i> <i>Slovaquie</i> <i>Slovénie</i> <i>Suède</i> <i>Tchéquie</i></p>	Engagement égal ou inférieur à trois mois	<b>Employeur</b> avant le début de l'emploi	Annonce par Internet <a href="https://meweb.admin.ch">https://meweb.admin.ch</a>	Le lendemain du jour où l'annonce a été faite
		Engagement supérieur à trois mois	<b>R ressortissant étranger</b>  14 jours au plus tard après son arrivée en Suisse mais en tout cas avant le début de l'emploi	<b>Au Secteur Europe du SPoMi (pas besoin de présentation personnelle au SPoMi, à transmettre les documents par la poste) :</b> - copie d'une pièce d'identité - formulaire cantonal (« <i>Déclaration d'arrivée et demande d'autorisation de séjour</i> ») - 2 photos format passeport - contrat de travail ou confirmation d'engagement Si l'étranger n'entre pas seul en Suisse, les documents suivants doivent en plus être présentés : - en fonction de l'état civil : copie de l'acte de mariage ou de l'acte de divorce, si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand ; - si des enfants sont également concernés : copie du livret de famille ou des actes de naissances, ainsi que, si les parents sont divorcés, toute pièce établissant le droit de garde sur les enfants concernés si nécessaire traduits officiellement en français ou en allemand.	Immédiatement, pour autant que la demande d'autorisation de séjour (déclaration d'arrivée) ait été adressée au SPoMi <b>en tout cas avant le début de l'emploi</b>
Nationalité de l'étranger		Durée de l'engagement	Qui fait la demande et quand	Quels documents présenter et à qui	Quand le ressortissant étranger peut-il commencer à travailler
<p><i>R ressortissants étrangers titulaires du permis F (admis provisoirement) valable</i></p> <p><i>R ressortissants étrangers réfugiés reconnus (permis B réfugié valable)</i></p>		Pour tout engagement	Employeur (activité salariée)  Ou  L'étranger lui-même s'il exerce une activité lucrative indépendante  Ou  Un tiers mandaté	<b>Annonce du début et de la fin de l'activité à l'aide du formulaire adéquat par E-mail (pour une activité exercée dans le canton de Fribourg) :</b> <a href="mailto:annonce.semo@fr.ch">annonce.semo@fr.ch</a>	Dès que l'annonce a valablement été transmise au SPoMi.

## Adresses et coordonnées utiles

<b>Service de la population et des migrants</b> <b>Secteur Europe</b> <b>Rte d'Englisberg 11</b> <b>1763 Granges-Paccot</b>	Tel.	026/305.24.87 / 026/305.50.33
	Internet	<a href="http://www.fr.ch/spomi">www.fr.ch/spomi</a>

<b>Service de la population et des migrants</b> <b>Section main-d'œuvre étrangère</b> <b>Rte d'Englisberg 11</b> <b>1763 Granges-Paccot</b>	Tél.	026/305.24.86
	Mail Internet	semo@fr.ch <a href="http://www.fr.ch/spomi">www.fr.ch/spomi</a>

<b>Service de la population et des migrants</b> <b>Section asile</b> <b>Rte d'Englisberg 11</b> <b>1763 Granges-Paccot</b>	Tél.	026/305.15.23
	Mail Internet	annonce.semo@fr.ch <a href="http://www.fr.ch/spomi">www.fr.ch/spomi</a>

## Formulaires disponibles sur Internet

Ces formulaires peuvent être remplis directement à l'écran, mais ne peuvent être sauvegardés ; ils doivent par conséquent être imprimés avant de les fermer.

- Déclaration d'arrivée & Demande d'autorisation de séjour  
<https://www.fr.ch/spomi/vie-quotidienne/demarches-et-documents/formulaires-affaires-migratoires>
- Annonce pour la prise d'emploi inférieure ou égale à trois mois par année civile d'un ressortissant de l'UE27/AELE  
[http://www.sem.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/fza\\_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html](http://www.sem.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html)
- Annonce du début ou de la fin d'une activité lucrative exercées par un réfugié reconnu (permis B) ou une personne admise à titre provisoire (permis F)  
<https://www.fr.ch/spomi/vie-quotidienne/demarches-et-documents/formulaires-affaires-migratoires>

Ce dernier formulaire doit être chargé à l'aide d'Internet Explorer et transmis automatiquement en sélectionnant le canton concerné (FR) et en cliquant sur l'onglet « Envoyer le formulaire », ce qui va ouvrir votre messagerie par défaut, à l'aide de laquelle vous pouvez transmettre automatiquement votre formulaire d'annonce. **Important** : De nombreux navigateurs ne peuvent pas afficher des formulaires en format PDF. Dans ce cas, veuillez télécharger le formulaire et l'ouvrir ensuite avec un programme approprié, par exemple **Acrobat Reader**.